



Après avoir donné des éclaircissements sur la rétroactivité, voici maintenant la façon de calculer les montants auxquels vous avez droit. Il est important de noter que chaque cas est unique, que ce soit à cause des heures que vous avez travaillées, ou encore de votre rangement ou de votre échelon. Vous aurez néanmoins un outil clair entre les mains pour décortiquer les montants que vous recevrez. Bonne lecture!

RÉTROACTIVITÉ.



La rétroactivité représente le rappel de traitement pour le salaire que vous auriez dû recevoir à compter du 1er avril 2023, puis à compter du 1er avril 2024. Autrement dit, c'est la différence entre les deux années scolaires de salaire que vous auriez dû recevoir et les deux années scolaires de salaire que vous avez effectivement reçu.

**LA RÉTROACTIVITÉ
À LAQUELLE VOUS
AVEZ DROIT!**



Échelon	Salaire 2022	Salaire au 1 avril 2023	Salaire au 1 ^{er} avril 2024
1	24,78 \$	26,27 \$	27,01 \$
2	25,69 \$	27,23 \$	27,99 \$
3	26,67 \$	28,27 \$	29,06 \$
4	27,64 \$	29,3 \$	30,12 \$
5	28,65 \$	30,37 \$	31,22 \$
6	29,72 \$	31,5 \$	32,38 \$
7	30,81 \$	32,66 \$	33,57 \$
8	31,95 \$	33,87 \$	34,82 \$
9	32,93 \$	34,91 \$	35,89 \$
10	33,59 \$	35,61 \$	36,61 \$
11	34,62 \$	36,7 \$	37,73 \$
12	35,67 \$	37,81 \$	38,87 \$

TABLEAU DE L'ÉCHELLE CORRIGÉE POUR UNE TECHNICIENNE EN ÉDUCATION SPÉCIALISÉE

Voici un tableau montrant, de gauche à droite, l'échelon (1^{re} colonne), le salaire horaire que vous avez reçu pour l'année scolaire en 2022 ainsi qu'en 2023 et 2024 (2^e colonne), le salaire horaire que vous auriez dû réellement recevoir à compter du 1^{er} avril 2023 (3^e colonne), le salaire horaire que vous auriez dû réellement recevoir à compter du 1^{er} avril 2024 (4^e colonne).

Source : Calculateur CSQ pour une technicienne en éducation spécialisée (T.E.S.)

COMMENT CALCULER SA RÉTROACTIVITÉ

Tout d'abord, il faudra vous rendre à [l'adresse suivante](#) pour déterminer le taux horaire que vous auriez dû recevoir et faire la différence avec le salaire que vous avez reçu. C'est le résultat de cette différence que vous multipliez par le nombre d'heures annuel que vous avez fait. Du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, Caroline a travaillé 1820 heures. Entre le 1^{er} avril 2024 et le 21 juin 2024 (le dernier jour de classe), elle a travaillé 420 heures.

Puisqu'elle est technicienne en éducation spécialisée et se trouve au dernier échelon, son salaire était de 35,67 \$ alors qu'il aurait dû être de 37,81 \$ à partir du 1er avril 2023 et de 38,87\$ à partir du 1er avril 2024.

1. Donc le calcul est le suivant pour savoir combien elle a gagné entre le 1er avril 2023 et le 21 juin 2024 : $35,67 \$ \times 2240 \text{ heures} = 79\,900,80 \$$

2. Ensuite, on fait le calcul pour savoir combien elle aurait dû gagner durant la même période: $(37,81 \$ \times 1820 \text{ heures}) + (38,87 \$ \times 420 \text{ heures}) = 85\,139,60 \$$

3. Puis on fait la différence entre les deux pour savoir le montant brut que Caroline recevra en rétroactions : $85\,139,60 \$ - 79\,900,80 \$ = 5238,80 \$$

LA FORMULE EST:

1. Salaire horaire réellement payée x nombres d'heures travaillées entre le 1er avril 2023 et le 21 juin 2024.
2. Salaire horaire à partir du 1er avril 2023 x nombres d'heures travaillées entre le 1er avril 2023 et le 31 mars 2024.
3. Salaire horaire à partir du 1er avril 2024 x nombres d'heures travaillées entre le 1er avril 2024 et le 21 juin 2024.
4. On additionne les résultats de l'étape 2 et de l'étape 3.
5. On fait la différence entre les résultats de l'étape 4 et de l'étape 1.

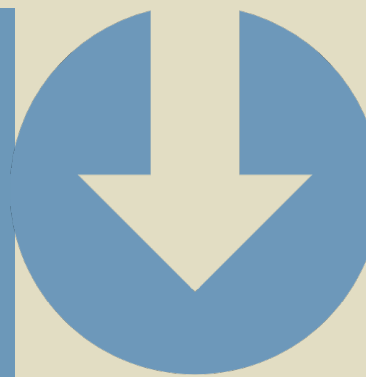


INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

*Il faut que vous vous assuriez de prendre le bon taux horaire selon votre échelon. L'avancement d'échelon se fait au 1er juillet ou au 1^{er} janvier, il faut donc que vous fassiez vos calculs en conséquence.

*L'exemple du haut prend le cas d'une technicienne en éducation spécialisée qui travaillait à temps plein et qui se trouve au dernier échelon. Il faut vous assurer de calculer d'après l'échelle de votre classe d'emploi ainsi que selon les heures que vous avez réellement travaillées.

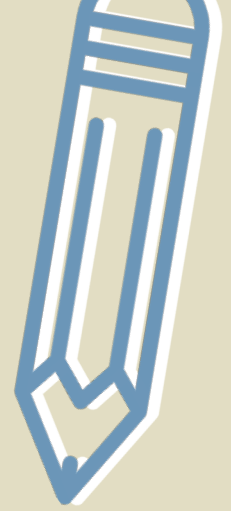
LES PRIMES



PRIME DES OUVRIERS

En plus du rattrapage salarial, il s'ajoute un petit montant à la rétroaction si vous avez droit à la prime pour les ouvriers. En effet, puisque celle-ci est exprimé en pourcentage, la prime pour ouvrier est applicable à partir de la signature de l'entente, soit le 9 juin. Voici le scénario si vous avez droit à cette prime:

- Vous bénéficierez d'une rétroaction de 5 % de votre salaire entre le 9 juin et le moment réel de versement.



AUTRES PRIMES

Les autres primes auxquelles vous pourriez avoir droit sont rétroactives au 1^{er} avril 2023. Elles sont majorées de la même façon que les paramètres salariaux. Ces montants s'ajouteront donc à la rétroaction salariale si vous bénéficiez d'une prime. Pour calculer le montant, il faudra vérifier dans la convention au chapitre 6-4.00 les montants des primes auxquelles vous avez droit. Essentiellement, le calcul devrait ressembler à ceci :

1. On calcule le montant des primes réellement payées.
2. On calcule le montant majorées des primes que vous auriez dû recevoir.
3. On fait la différence entre les résultats de l'étape 2 et de l'étape 1.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES



*Le montant des primes se calcule au cas par cas. Certaines sont payées à la semaine, d'autres à l'heure, etc. Aussi, le nombre d'heures travaillées varie d'un employé à l'autre. Ainsi, les calculs fluctuent d'une personne à l'autre, il faudra prendre votre situation en compte lorsque vous calculerai le montant auquel vous auriez droit.

*L'employeur a 45 jours pour appliquer les nouveaux taux.

*L'employeur a 60 jours pour verser la rétroaction.

*La rétroaction est brute, il y a les déductions habituelles qui s'appliqueront.